



ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Place ; — chez M. J. LOUISON, rue Henri IV, n. 2, — chez M. VOLLAIRE, libraire, place de la Croix-Rousse, n. 14 ; — Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6.

# L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.



PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.  
Prix des annonces, 15 c. la ligne.  
On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.

## AU JOURNAL LE RHONE.

Contra negantem principia non est disputandum.

Ce qui manque le plus aux hommes en général c'est la logique, qui devrait cependant être la base de toutes nos actions comme de tous nos discours ; car, la justice elle-même n'est à bien prendre que la logique de la morale. Aussi nous sommes-nous toujours étendus dans nos nombreux écrits à être vrais et logiques. Pour y parvenir nous avons eu soin de poser clairement les principes sur lesquels nous voulions nous appuyer, et de bien définir le sens des mots qui nous servaient à les exprimer. La moitié des disputes ne roulent que sur des abus de mots. Si la bonne foi présidait de part et d'autre on couperait court à toutes les discussions oiseuses.

Nous ne nous départirons pas de notre manière d'agir dans la querelle que le Rhône nous suscite.

Les premiers de la presse lyonnaise, nous avons proposé d'établir une caisse de retraite pour les invalides de l'industrie. Pour fonder cette caisse, comme pour venir en toute occasion au secours des travailleurs, nous avons dit qu'il fallait laisser de côté les grands mots de charité, philanthropie, fraternité, et n'invoquer qu'un seul principe celui du devoir de la société envers ses membres, nous l'avons appelé sociabilité !

Le Rhône nous répond :

« L'Echo s'est glorifié de laisser de côté la fraternité et la charité, qui sont les deux seuls vrais, les deux féconds principes des nations civilisées ; nous avons blâmé ces paroles imprudentes, surtout dans une feuille qui s'adresse aux classes laborieuses ; nous l'avons fait sans colère, sans aigreur, et nous ferons de même toutes les fois que l'Echo de la Fabrique s'oubliera jusqu'à jeter d'aussi tristes doctrines parmi les ouvriers. »

Avant que d'accepter les reproches que nous fait ce journal, de jeter de tristes doctrines parmi les ouvriers, nous le prions de vouloir bien se rendre compte lui-même de la valeur des mots qu'il préconise.

Qu'est-ce que la charité ? Nous lui dirons sans crainte de démenti, qu'elle n'est que l'égoïsme d'une âme dévote. En effet, c'est au nom de Dieu qu'elle procède, c'est en vue d'une récompense céleste que la religion l'impose. Donnez, dit l'Evangile, et il vous sera rendu au centuple ; amassez des trésors pour le ciel, s'écrie le prêtre du haut de la chaire sacrée ; aussi est-il vrai de dire que la charité est une vertu chrétienne, fille de la foi.

O riches, donnez donc. . . . .

Et vous échangerez le denier périssable,  
Qu'au pauvre mendiant vos mains auront jeté,  
Contre les plaisirs purs et les joies ineffables  
De l'ineffable éternité !

Ces vers que nous lisons dans un feuilleton de la Province confirment ce que nous avons dit. Ce journal est conséquent avec lui-même, lorsque, dans son numéro du 14 janvier, auquel nous avons promis de répondre, il dit qu'en dehors de la foi positive en une autre vie, le contraste des riches et des pauvres est une menace de mort sociale. Il est conséquent parce qu'il est religieux, et pour lui Lazare est la glorification du riche charitable. Mais il n'en

est pas moins vrai, et nous le répétons, que ce n'est qu'en vue de Dieu et pour obtenir la félicité éternelle que le chrétien pratique la charité ! Le mobile qui le fait agir est donc en définitif un motif d'intérêt personnel. Ceci nous paraît prouvé.

Cependant, nous sommes loin de le nier, il existe dans le cœur de l'homme bien né un sentiment qui le porte à voir avec peine les souffrances de ses semblables et même à les soulager si cela lui est possible. Privé du mouf religieux, ce sentiment a été appelé philanthropie, amour des hommes. Peut-on mieux en faire le fondement de la société ? D'abord il faudrait qu'il fût général dans tous les hommes, ce qui n'est pas, et nous ne craignons pas de le dire, nous lui préférons hautement la charité, parce qu'elle agit en vertu d'un véhicule puissant qui manque à la philanthropie. Il ne serait d'ailleurs pas difficile non plus de trouver encore l'égoïsme pour motif à cette dernière. C'est par comparaison que l'on souffre de la douleur d'autrui, et presque toujours on se souvient involontairement de cette maxime : *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même.* Maxime très-morale mais toujours entachée d'égoïsme.

Voyez si la fraternité peut à son tour servir de base à la société ; nous le désirerions, mais nous ne le croyons pas.

Si comme nous l'avons dit, la charité a pour base l'égoïsme religieux ou moral, et la philanthropie l'égoïsme purement humain, c'est-à-dire matériel, par contre la fraternité a pour base le dévouement. Ce serait donc un noble principe s'il pouvait être vrai.

Mais d'abord, nous nous étonnons que le Rhône arbore un semblable drapeau. Sait-il ce que c'est que la fraternité ? c'est simplement l'utopie des communistes. Aussi le journal qui contient leur doctrine a-t-il pris pour titre ce mot *La Fraternité*. Qui se serait attendu à voir le Rhône faire cause commune avec les disciples de Babeuf, de Laponneraye, de Cabet ; en vérité cela nous confond.

Si la fraternité n'est pas un mot vide de sens, son adoption implique une rénovation sociale complète. En effet, membres d'une même famille les frères sont égaux entre eux, tout doit être commun, il n'y a plus de riches ni de pauvres, il ne saurait y en avoir, et l'indigent prolétaire pourra en conscience dire au banquier opulent : *bonjour, frère, je viens m'asseoir à ta table.* Est-ce là ce que veut le Rhône ? non, sans doute. Qu'entend-il donc par ce mot, fraternité ? Nous le mettons au défi de l'expliquer autrement que nous d'une manière logique.

Eh bien ! nous qu'on accuse de tendances révolutionnaires, de doctrines subversives, nous répudions ces principes.

Nous croyons au sentiment de l'humanité qui nous porte individuellement à secourir nos semblables, et nous voulons bien ne pas scruter si ce sentiment ne procède pas plutôt du dégoût que la vue du mal nous fait éprouver, que d'un véritable principe d'humanité, qui, s'il existait devrait s'étendre à tous les hommes, même à ceux que nous ne voyons pas. Mais nous disons qu'un sentiment aussi restreint, aussi fugitif ne peut servir de fondement à l'ordre social.

Il faut cependant à la société une base, et nous croyons l'avoir trouvée dans un principe beaucoup

moins abstrait, moins moral si l'on veut, mais positif et de facile compréhension.

Pour arriver à trouver ce principe, nous nous sommes dit : qu'est-ce que la société ? C'est une agglomération d'individus ou de familles, qui ont sacrifié une portion de leur liberté sauvage et primitive pour acquérir une protection plus forte. Or, si cette protection manque, à quoi bon la société ? De même que des capitalistes se réunissent en société anonyme pour faire fructifier leurs capitaux, de même les hommes se réunissent en sociétés. Ces sociétés ont pour raison sociale le nom d'une nation, et pour but d'employer les facultés individuelles au profit de tous. Les gouvernements, quelque soit leur nom, sont les gérants salariés de ces sociétés.

De là nous avons conclu que c'était aux sociétés elles-mêmes à pourvoir aux besoins de leurs membres. Nous avons dit que c'était là leur raison d'être, car autrement dans quel but seraient-elles établies ?

La chasse, la pêche, le vagabondage, sont des droits naturels de l'homme, et cependant les lois sociales prohibent ou restreignent l'exercice de ces droits ; les citoyens doivent se soumettre à ces lois, mais n'obtiennent-ils donc rien en échange ?

« Il est évident que l'homme ne peut jouir des avantages de la société qu'en abdiquant une partie de ses droits. Cet abandon n'est pas à titre gratuit... il n'est à vrai dire qu'une prime payée à cette grande compagnie d'assurance (la société) sous la protection de laquelle il se place, etc. »

De qui sont ces paroles que nous avons citées en entier dans le n° 5 du journal ? elles sont de M. Louis Bonnardet, rédacteur du Rhône, et voilà pourquoi nous avons dit que la censure de ce journal pourrait atteindre quelqu'un qui lui tenait de très-près.

Le Rhône a eu tort de voir dans nos paroles une insinuation calomnieuse, et il fera bien de se garder de tout ce qui pourrait l'empêcher d'être vrai et juste ; mais nous lui souhaitons surtout d'être logique, et il nous semble qu'en contestant le principe de sociabilité pour s'en tenir à ceux de charité et de fraternité, il ne l'a pas été. Nous bornerons là notre réponse, obligés que nous sommes de revenir sur cette question pour réfuter le journal la Province, et pour répondre aux articles de M. C., de la Revue Maçonnique ; car, persuadés d'être dans le vrai, nous devons saisir toutes les occasions qui se présentent pour établir notre doctrine, la seule qui puisse efficacement garantir les travailleurs d'une manière stable sans nuire à leur dignité.

### AFFAIRE BAJARD CONTRE MARTIN ET GIRARD.

Nous croyons devoir appeler spécialement l'attention sur cette affaire qui a été jugée à l'audience du 25 janvier ; voilà pourquoi nous en faisons un article séparé, au lieu de la comprendre dans le compte rendu du Conseil des Prud'hommes.

Bajard dont la belle fabrication a été louée par Martin et Girard eux-mêmes, se trouve victime d'un acte arbitraire qu'il est de notre devoir de signaler. Il a fabriqué pour cette maison une pièce de velours de 33 mètres. Une coupe a été tramée cuite et l'autre

souple. Il est à remarquer qu'il est écrit sur le livre de Bajard que la pièce, sans différence de prix pour les coupes, lui sera payée 22 francs. Mais, sans son aveu, et par la simple volonté de MM. Martin et Girard, on lui fait subir un rabais de 1 f. par mètre sur la coupe tramée souple. Pourtant nous le répétons, le prix était écrit.

Bajard a fait appeler Martin à la barre du conseil qui le renvoie en arbitrage. Il y est condamné à subir le rabais que le négociant a voulu lui imposer. Il en rappelle à la grande audience; ces messieurs font défaut. Ils y sont rappelés de nouveau par une citation, et l'arbitrage passe en force de jugement.

Nous ne devons pas oublier de dire que lorsque Bajard a réglé ses comptes le lendemain, le remboursement des frais de la citation lui a été refusé.

Nous avons toujours pensé et dit qu'il fallait faire une distinction sérieuse dans les conventions, entre celles au profit des négociants, et celles au profit des ouvriers; parce que les dernières ne pouvaient jamais être que le résultat d'une discussion éclairée et librement consentie, tandis que les premières étaient le plus souvent arrachées à la nécessité ou à l'ignorance, imposées par l'argent stipulant avec la faim.

Mais en admettant que le Conseil des Prud'hommes faisant abnégation de son autorité tutélaire et de son patronage des ouvriers, prétende ne pouvoir, à l'exemple des autres tribunaux, que sanctionner les conventions des parties, lors même que l'abus lui en est démontré, il faut au moins qu'il tienne la balance égale. De quel droit le Conseil des Prud'hommes peut-il annuler une convention faite au profit d'un ouvrier, puisqu'il ne pense pas avoir celui d'annuler une convention faite au profit d'un négociant?

C'est là un bien triste sujet de réflexions pour nous, et nous devons dire qu'une sensation profonde a parcouru l'auditoire en entendant prononcer une pareille décision.

## DISCOURS

Prononcé par M. ARQUILLÈRE, président du Conseil des Prud'hommes, à l'occasion de l'installation des nouveaux Membres, le 21 janvier 1843.

Avant de procéder à l'installation de nos nouveaux collègues, permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir un instant des travaux du conseil pendant l'année qui vient de s'écouler.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1842, jusqu'à pareille époque de 1843, on a appelé 4,858 causes à votre barre; elles se subdivisent de la manière suivante:

- 1,935 entre négociants et chefs d'atelier.
- 1,112 entre chefs d'atelier et compagnons.
- 1,574 entre chefs d'atelier et apprentis.
- 217 entre chefs d'atelier et dévideuses.

4,858 (1)

Sur ce nombre 103 jugements ont été enregistrés, il y a donc eu 4,753 conciliations.

Ce résultat satisfaisant est une preuve de l'esprit de conciliation et de justice qui vous a dirigé dans toutes les contestations soumises à vos décisions.

Il y a eu 165 résiliations de contrats d'apprentissage.

Sur ce nombre 42 ont été résiliés pour cause de mauvaise santé des apprentis constatée par le médecin du conseil, 4 par suite d'abus de travail, et 119 pour des causes diverses.

Ces 119 résiliations n'ont eu lieu que lorsque l'intervention des membres du conseil n'a pu réussir à rétablir la bonne harmonie entre les parties.

Nos collègues, chefs d'atelier, ont eu 261 surveillances d'apprentis. Leur paternelle intervention a donc ramené à une bonne conduite 142 apprentis, et a rétabli l'ordre dans un nombre égal d'ateliers.

Cinq fois dans le courant de l'année vous avez dû faire usage des peines disciplinaires que la loi vous a confié.

Trois apprentis ont été condamnés à la prison pour mauvaise conduite.

Une fille pour avoir coupé sa pièce par méchan-

eté, et un chef d'atelier pour avoir manqué de respect au conseil.

En parlant de ces actes d'une juste sévérité, commandée par l'intérêt de l'ordre et de la morale publique, il est peut-être convenable de vous rappeler le plaisir que vous avez éprouvé à manifester votre satisfaction à l'apprenti Claude Ravaz pour sa généreuse conduite envers son maître d'apprentissage.

Vous lui avez donné une gratification de cinquante francs et un livret de la caisse d'épargne chargé d'une inscription de cent francs.

Ce premier fond sera, pour ce jeune homme, le commencement d'une aisance, et peut-être même d'une fortune qu'il devra à vos encouragements, et qui lui rappellera toute sa vie qu'une bonne action porte bonheur.

Vous avez eu, dans le courant de l'année, cinq assemblées générales, dans lesquelles plusieurs délibérations importantes ont été prises.

La première est celle qui oblige les chefs d'atelier à avoir un livre de devidage.

Cette mesure d'ordre portera ses fruits dans l'avenir; elle diminuera le nombre des contestations entre les dévideuses et les chefs d'atelier et donnera plus de garantie à ces derniers, pour les soies qu'ils font dévider.

Votre délibération sur les saisies arrêts, en fixant leur effet à la huitième partie des façons d'un ouvrier protégera les malheureux contre les exigences, quelquefois trop sévères, de leurs créanciers.

Celle par laquelle vous avez obligé un propriétaire à tenir compte au négociant de la valeur des soies qu'il avait fait saisir chez un locataire insolvable, protégera la fabrique en général et accroitra la sécurité des négociants.

Mais la plus importante des délibérations du conseil est celle dans laquelle vous avez pris la résolution de conserver vous-mêmes les échantillons confiés en dépôt à votre greffe.

Un décret de l'empire avait ordonné que tous les échantillons dont la propriété serait périmée devaient être réunis dans un conservatoire.

Le conseil des prud'hommes avait exactement remis à ce conservatoire, à la fin de chaque année, les échantillons dont la propriété était périmée; mais par suite d'une insouciance à jamais déplorable, ces échantillons, au lieu d'être mis en ordre et conservés, ont été entièrement perdus.

Il sera facile d'apprécier l'énormité de la perte faite par la fabrique lyonnaise, lorsqu'on remarquera que dans certaines années il y a eu plus de trois cents dépôts, et que chaque dépôt contient toujours plusieurs échantillons.

C'est ici le cas, messieurs, d'exprimer notre reconnaissance envers M. le Maire et ses adjoints, pour la bienveillance avec laquelle ils ont accueilli nos observations et pour l'empressement qu'ils ont mis à nous fournir les moyens de conservation que nous avons jugés nécessaires.

Remercions aussi nos collègues, membres de la commission instituée par vous pour la conservation de ces échantillons.

Rien n'existait, ils ont tout créé, tout organisé, tout classé; ils ont déployé une grande intelligence et consacré à cette œuvre beaucoup de temps.

Lorsque ce travail sera entièrement achevé, les négociants ainsi que les chefs d'atelier auront à leur disposition des documents précieux qu'ils pourront consulter à toutes les époques et qui offriront à l'avenir des ressources inépuisables puisqu'elles s'accroîtront toujours.

Enfin, dans l'une de nos assemblées générales, vous avez adopté quelques idées de prévoyance et d'avenir sur la nécessité et la convenance de créer un fonds d'économie et de retraite pour assurer aux ouvriers des moyens d'existence lorsqu'ils ne peuvent plus travailler.

Vos vœux et vos idées ont été adressés au gouvernement, et si les circonstances ne lui ont pas permis de réaliser cette philanthropique pensée, vos observations n'ont cependant pas été rejetées; le temps n'est peut-être pas éloigné où elles recevront une heureuse application.

Ainsi, Messieurs, vous n'avez rien négligé de ce qui pouvait être utile aux grands intérêts qui vous sont confiés.

Vous avez rendu, activement et impartialement, la justice; vous avez rétabli la paix et le bon ordre partout où ils étaient troublés. Votre sollicitude s'est également étendue sur les besoins présents et futurs de l'industrie, ainsi que sur l'amélioration du sort des ouvriers.

Vous avez ainsi accompli toutes les obligations imposées par l'honorable mandat dont vous êtes investis, et la vieille devise du conseil des prud'hommes de Lyon, *servat et conciliat*, a été parfaitement justifiée.

Jouissez donc, Messieurs, du bien que vous avez fait, et continuez à marcher dans la même voie.

Vos fonctions sont difficiles et pénibles, elles exigent un esprit de sagesse et de conciliation; beaucoup de fermeté et une grande modération, elles commandent une sévère impartialité et imposent la plus complète abnégation. Mais c'est une belle et importante magistrature que celle que vous exercez. La confiance publique vous environne, et si parfois, dans l'accomplissement de vos devoirs, vous rencontriez quelque contrariété ou un peu d'amertume, songez que vous êtes utiles à vos concitoyens, cette pensée vous soutiendra.

Un ancien négociant de cette ville embauche en ce moment des fabricants d'étoffes de soie afin d'aller travailler pour une manufacture qu'il établit à Embrun. Les prix offerts sont de la moitié de ceux courants à Lyon; plus tard il y aura certainement une baisse que les ouvriers ainsi transplantés seront forcés de subir; le tiers des prix Lyon sera jugé suffisant; plus tard encore nouvelle baisse, il faudra, pour avoir de l'ouvrage, lutter avec la maison centrale d'Embrun, c'est assez dire, car tout le monde connaît le bas prix de la main d'œuvre des prisonniers. Et cependant que l'on ne croie pas que la vie soit à bien meilleur marché: la différence sur le pain et la viande est peu de chose, les loyers à moitié prix, mais le vin est plus cher. C'est donc un devoir à remplir que d'avertir les ouvriers lyonnais du piège qui leur est tendu.

(Communiqué.)

On nous prie de publier la lettre suivante:

Lyon, le 28 janvier.

Monsieur le Rédacteur,

Dans sa dernière réunion, le Cercle du commerce a décidé, qu'il n'y aurait cette année, ni bal ni tombola, mais qu'une somme assez ronde serait envoyée aux Bureaux de Bienfaisance.

Je prends la voie de votre journal pour indiquer aux bureaux une idée de secours que j'ai été assez heureux de voir partager par mes nombreux amis.

La Caisse de prêt au service des ouvriers de la fabrique avec l'intérêt (je crois de 6 p. 0/0) a rendu depuis sa récente institution des services signalés à tout ce qui touche à la soie.

Mais on ne sait peut-être pas assez que malgré tous les soins apportés aux renseignements que l'on prend sur les chefs d'atelier à qui l'on prête, beaucoup de sommes ne rentrent pas.

L'on sait également que la cour des Comptes presse chaque année le ministère, qui lui a avancé 150 mille francs lors de son établissement, pour la rentrée de cette somme.

Il serait donc à souhaiter que cette œuvre de bienfaisance et de haute importance pour notre riche industrie fût plus généralement connue.

Je crois donc que notre Cercle, à cause de sa fortune, et à cause de son nom, doit donner l'exemple.

Je pense que quelques dons arrivant de temps à autre et publiés par les journaux rappelleraient quelquefois à des gens fortunés et qui ont quitté les affaires, que cette caisse existe toujours.

C'est dans cette attente, monsieur le rédacteur, que je vous prie d'avoir l'extrême obligeance d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

Agréé, etc.

Un de vos abonnés.

N. D. R. C'est avec plaisir que nous insérons cette lettre, mais nous devons éclairer nos lecteurs sur un fait: c'est que l'intérêt de la Caisse de prêt n'est que de 5 p. 0/0 au lieu de 6. En outre, cette Caisse n'a que ces intérêts réalisés pour supporter ses frais de bureau, tels que les appointements des employés, le chauffage, la lumière, les registres et les frais d'impression, sans y comprendre ses pertes annuelles.

(1) Indépendamment des causes appelées à la barre du conseil, il y a eu plus de 2000 consultations au greffe, aux audiences quotidiennes de M. le président.

les. Aussi, est-elle loin de couvrir ses frais, et est-elle passible de pertes considérables toutes les années.

Lyon, le 24 janvier 1843.

Monsieur le rédacteur.

La maison ( nous croyons inutile de donner le nom de cette maison ) ayant été obligée de faire des propositions à ses créanciers, les chefs d'atelier qu'elle occupait, créanciers eux-mêmes, pour des sommes plus ou moins fortes, se sont vus, un instant, menacés de perdre le fruit de leur pénible labeur.

Ils n'ont été relevés de cette fâcheuse position que par le désintéressement de la masse des créanciers représentée par MM. Rigal, Lacroix et Guigon, qui ont bien voulu voir dans ce qui nous était dû, une dette sacrée, qu'ils ont fait payer intégralement.

Qu'ils veuillent donc recevoir ici notre sincère témoignage de gratitude, pour une conduite qui les honore autant qu'elle nous sert.

Nous osons espérer, M. le Rédacteur, que vous daignerez nous accorder quelques lignes dans votre journal pour nous acquitter d'un devoir, et nous sommes, M. le Rédacteur vos très humbles serviteurs.

PONCET. PIARD. VERNAY. ROLIN. BERNARDET. GEORGES.

N. D. R. Nous publions avec plaisir cette lettre, empressés que nous sommes à prouver que nous n'avons, ainsi que nous l'avons dit souvent, d'hostilité systématique contre aucune classe de la société. Cette lettre, qui est un juste hommage à la conduite généreuse et loyale de trois négociants de cette ville, montre également que les ouvriers sont toujours reconnaissants de ce que l'on fait en leur faveur; elle a été également publiée par le *Courrier de Lyon*.

« Dimanche dernier, nous avons vu, exposée au Musée de notre ville, une cravate genre armure, faite par MM. Thomas et Guilloux, rue du Treuil, 42, au moyen d'un mécanisme qu'ils viennent d'inventer et qui n'a qu'une marche et point de cartons.

Pour obtenir cette cravate avec nos métiers à basse-lisse, il faudrait 26 marches et 28 lisses; et à chacune des marches il y aurait 8 à 12 cordes d'attachage allant correspondre aux lisses. Ceci, joint à un contre-marchage très-compiqué, rend son exécution impossible.

« Si l'on voulait la faire à la Jacquard, il faudrait de 1,000 à 1,200 cartons, et changer deux fois par cravate la garniture des cartons.

Ce mécanisme nous paraissant plus utile à la fabrique de Lyon qu'à celle de St-Etienne, nous invitons MM. les fabricants à en prendre connaissance, puisqu'il peut s'adapter aux métiers à tambours, et à ceux de basse-lisse, ce qui donnerait un grand développement aux genres armures qui ont été si limités jusqu'à ces jours.

(*Mercurie Ségusien.*)

Le Rhône prétend que tous les autres journaux lui empruntent les nouvelles dont il a la primeur, sans le citer. Si cela est, sa réclamation est juste, mais il a tort de nous comprendre au nombre de ces journaux et ce par plusieurs raisons... la première c'est que *l'Echo de la Fabrique*, à raison de son mode de publication, ne donne point de nouvelles.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 18 janvier. — M. ARQUILLIÈRE, président.

Une cause de tulliste a captivé longtemps l'auditoire. Elle est pendante entre Martin, tulliste, et Delorme, négociant.

Martin réclame une augmentation sur la longueur des flottes qui lui ont été délivrées. Cette longueur doit être fixée à 5000 mètres, et celles délivrées par Delorme en comporteraient 5200.

M. le Président est entré dans tous les détails pour faire comprendre à quels excès de pareils abus pourraient porter, et après avoir condamné Delorme à 50 cent. d'augmentation par flotte, il l'a renvoyé en lui disant que si de pareilles choses se renouvelaient, le Conseil poursuivrait sévèrement, et par-devant le tribunal de police correctionnelle.

— Un arbitrage a eu lieu entre Bonand et Sauvage, et Duclos pour une pièce de velours payée

6 fr. 25 c. Les arbitres ont alloué à Duclos 25 c. d'augmentation. Mais dans cet arbitrage et aujourd'hui, il avait fait ses réserves contre ces négociants pour une indemnité qui doit lui revenir, soit pour cause de perte de temps, soit pour cause de mauvaises matières qu'il aurait employées. Bonand qui se résout à cet arbitrage, prétend que toute contestation doit être tranchée d'après la décision des arbitres. M. le Président lui fait observer que Duclos ayant fait ses réserves, la chose devient impossible; en conséquence, il renvoie les parties par-devant MM. Brisson et Vérat pour fixer l'indemnité.

Audience du 23 janvier. — M. ARQUILLIÈRE président.

Nous avons dit précédemment que nous ne reproduirions pas les causes d'apprentis; on comprendra aujourd'hui que nous avons raison. En voici une entre Soulay et Guy qui a captivé l'auditoire pendant plus d'une demi-heure; qui a amené à la barre douze témoins environ, et qui n'a pour nos lecteurs qu'un minime intérêt.

A la suite d'altercations plus ou moins vives entre la dame Soulay et Guy leur apprenti, homme de 24 ans, ce dernier aurait reçu un soufflet. Le Conseil considérant que les parties ne peuvent s'accorder, prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

— Loir avait donné à Michel, négociant, un billet de comparaison; celui-ci ne s'étant pas présenté il y a eu jugement par défaut contre lui. Aujourd'hui il veut se faire relever de ce jugement, alléguant que n'ayant pu se présenter lui-même, son commis aurait mal expliqué les faits. Le Conseil après délibération renvoie les parties devant MM. Aymard et Falconnet. M. le Président ajoute que dorénavant le Conseil n'admettra plus de commis ni à la barre ni en arbitrage.

— Une cause plus importante s'est agitée entre Bajard, fabricant, et Martin et Girard, négociants. La gravité de cette affaire nous engage à la traiter spécialement par une note séparée à laquelle nous renvoyons les lecteurs.

Le Rhône annonce que M. Amoureux est devenu son rédacteur en chef; nous attendons, suivant l'usage, la profession de foi de ce nouveau rédacteur, à moins que comme le *Moniteur*, le Rhône ne puisse pas faire de profession de foi.

Nous prions notre confrère de vouloir bien ne trouver notre demande ni méchante ni ridicule.

### ELISA MONMITONNET.

« Les funérailles des enfants sont toujours prématurées lorsque les mères y assistent. » Cette pensée de Mirabeau est revenue à notre mémoire, en suivant, vers le champ de l'éternel repos, le convoi funèbre de Elisa Monmitonnet, jeune fille de vingt ans, enlevée à l'amour de ses parents, enlevée aussi à la société, au milieu de laquelle une place honorable lui était assignée, enlevée surtout à la cause du progrès dont elle était une disciple fervente. Une suite nombreuse était venue témoigner ses regrets pour une si belle vie trop tôt éteinte et rendre hommage à sa mémoire.

Elisa Monmitonnet, fille d'un chef d'atelier justement considéré, était institutrice; elle appartenait aussi au groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon, fondé il y a quelques années, pour la propagation de la doctrine sociétaire de Fourier. Les disciples de l'illustre philosophe se sont rendus sur la tombe de cette jeune adepte, quelques jours après la cérémonie religieuse. Divers discours ont été prononcés par MM. Romano, Guy et Poulard; leur étendue nous empêche de les reproduire, mais nous croyons faire plaisir aux lecteurs en insérant les vers suivants qui ont été lus par M. Guy, et qui ont arraché des larmes à tous les assistants.

Le printemps de ses jours ne faisait que d'éclorre,  
Comme la fleur qui s'ouvre au vent frais du matin,  
Quand de sa vie, hélas! la fugitive aurore  
N'eut pas de lendemain.

Un jour que le soleil l'emporta sur son aile  
Elle ne s'éveilla qu'au-delà du tombeau

Car l'ange de la mort avait fait sentinelle  
Tout près de son berceau.

Et depuis, tous les soirs, à l'heure où chaque rose  
Devient un encensoir plein de chastes senteurs,  
Sa mère, en gémissant, sur sa cendre dépose  
Des couronnes de fleurs.

Elle erie à la mort: « Rends aux pleurs d'une mère,  
Rends un enfant chéri, son unique trésor. »  
Mais la brise qui passe emporte sa prière  
Que n'entend pas la mort.

Moins sourde que la mort, la vierge que tu pleures,  
Répond à tes soupirs, des célestes demeures.  
Prête l'oreille, et les maux que tu sens  
Soudain disparaîtront à ses divins accents.

« Ramène vers le ciel ta raison qui s'égare.  
« Que font sur un cercueil des sanglots et des cris?  
« A-t-on jamais, hélas! vu le cercueil avare  
« Rendre ce qu'il a pris?

« Si Dieu brisa l'anneau de nos deux existences,  
« Et s'il nous sépara ce n'est pas pour toujours.  
« Ah! bénis-le d'avoir trompé tes espérances  
« En abrégant mes jours.

« Comme un petit oiseau qui fuit et se dérobe  
« Aux pièges que lui tend un perfide oiseleur,  
« J'ai fui la vie avant qu'elle n'eût de ma robe  
« Altéré la blancheur.

« Et, dirigeant mon vol vers les célestes sphères,  
« Région où fleurit un éternel printemps;  
« J'ai pris place au milieu des Séraphins mes frères;  
« C'est là que je t'attends!

M. C... s'est déterminé, en continuant dans le dernier n° de la *Revue-Maçonnique*, la série des articles, promis par lui, sur l'ORGANISATION DU TRAVAIL à indiquer que la pensée mère qui préside à cette discussion, n'émanait pas de lui; mais il l'a fait de mauvaise grâce et comme pour débarrasser sa conscience d'un remords importun. Il s'est contenté de dire: « l'auteur du système que nous avons présenté dans notre premier article, » et la stricte justice eut voulu qu'il eût nommé cet auteur ou au moins *l'Echo de la fabrique*. Cette observation préliminaire faite, essayons de répondre aux objections de M. C... contre ce système.

Pour montrer combien il serait facile à la société de faire les fonds nécessaires pour l'établissement d'une caisse des invalides de l'industrie, nous avons cité le milliard accordé à l'émigration. M. C. dit que nous aurions mieux fait de parler d'une taxe des pauvres. Cette réponse prouve que M. C... ne nous a nullement compris; une taxe des pauvres n'est autre qu'un don de charité perçu au profit de ceux qui n'ont rien, valides ou invalides, sur ceux qui possèdent, telle n'est pas notre pensée. Nous n'invoquons, on le sait, ni la charité chrétienne, ni la fraternité philosophique; nous voulons seulement que la société remplisse, envers ses membres, le devoir pour lequel elle est instituée, car ce n'est qu'en regard de ce devoir qu'elle peut exiger l'obéissance des citoyens. N'est-il pas évident que les hommes ne se sont réunis en société que pour que chacun fût protégé par tous, sans cela à quoi bon la société?

C'est parce que nous considérons comme un devoir de la société, le secours à accorder à ses membres invalides, que nous nous sommes bien gardés d'indiquer telle ou telle branche du revenu public pour faire face à cette dépense. A ce propos M. C... a fait une longue tirade sur les ressources du budget; nous n'avons pas à nous en occuper; nous disons simplement: la caisse des invalides de l'industrie est un service public, comme la dette, l'administration, la liste civile, etc. Assurez d'abord les services publics; ils ne peuvent l'être qu'au moyen de l'impôt, c'est vrai, votez les impôts nécessaires et employez-les sagement, en premier lieu, à ce qui est utile.

Nous ne nous arrêterons pas d'avantage aux difficultés de bureaucratie que soulève M. C..., elles sont moins sérieuses qu'on ne pense et elles seraient nulles pour des hommes de bonne foi et véritablement patriotes.

Du reste nous ne pouvons qu'applaudir aux intentions généreuses de M. C...; mais pourquoi écrire sur l'organisation du travail, et terminer en proposant d'encourager l'aumône et les actes de charité? N'est-ce pas rouler dans un cercle vicieux? oui dans l'état actuel il n'y a rien autre à faire, mais ne vaudrait-il pas mieux sortir de cet état?

La 58<sup>me</sup> livraison de la *Revue maçonnique* contient, en réponse à un article de M. Chanay, inséré dans une précédente livraison, une lettre de M. Desestangs, à laquelle nous nous associons pleinement. Cette lettre émanée d'un homme vénérable et instruit, confirme ce que nous avons dit contre les doctrines qui prévalent dans ce journal, doctrines repoussées par tous les véritables maçons. « Dites-leur, s'écrie avec force et raison, M. Desestangs, que la maçonnerie pas plus que les autres religions, ne ressemble aux entreprises de théâtres, qui demandent des nouveautés, pour se soutenir, etc.... Que d'après sa loi elle se tient à l'écart, vit mystérieusement; et dites-leur enfin, qu'une vie publique et patetée par les profanes, lui ôterait ses charmes, sa puissance, et la tue-rait. » — Nous n'avons jamais dit autre chose, et nous sommes heureux de trouver une telle autorité pour nos paroles. Oui, nous le redisons hautement avec M. Desestangs: « Notre maçonnerie laisse en paix les opinions et les consciences; « nous ne nous mêlons ni de disputes religieuses, « ni de discussions politiques.... Notre maçonnerie « n'est pas une classe de politique et de théologie. » — Permis à M. Chanay de dire: « Je le déclare franchement, cette maçonnerie n'est pas la mienne, elle ne peut rien pour le bonheur des hommes. Esprit positif, désireux du progrès, nous ne pouvons nous contenter d'une simple phraseologie.... » Et plus bas: « Je ne veux pas détruire de vieilles illusions, je ne veux pas montrer le néant de ces formes et de ces doctrines qu'on s'est complu à considérer comme le dernier mot de la science maçonnique. » — A cette diatribe anti-maçonnique, nous ne pouvons que répondre une chose, c'est que M. Chanay et ceux qui pensent comme lui, ne sont pas maçons, tout comme ceux qui nient la foi catholique ne sont pas chrétiens; et nous ajoutons: oui, la maçonnerie a besoin d'être régénérée, mais par d'autres hommes, et par un retour à ses anciens et véritables principes.

## DOMMAGES-INTÉRÊTS EN MATIÈRE CRIMINELLE.

Le 31 décembre dernier un nommé Pêcheux fut arrêté porteur de 40 grammes de tabac que l'administration des douanes prétendait faire considérer comme introduits en fraude. Une ordonnance de non-lieu fut rendue en faveur du prévenu par le tribunal de Montmédy, et sur l'opposition formée par la douane, la cour de Nancy a confirmé le 11 janvier suivant cette ordonnance. En même temps la douane a été, aux termes de l'article 136 du code d'instruction criminelle, condamnée à payer 25 fr. à titre de dommages-intérêts à ce prévenu, pour avoir, dit l'arrêt, retardé par son opposition la libération du sieur Pêcheux, lesquels dommages-intérêts, dit encore cet arrêt, sont ainsi modérés et réduits au lieu de ceux exagérés, réclamés par le sieur Pêcheux. Il est possible que ce citoyen, dans l'appréciation du dommage par lui subi, ait été trop loin; mais il nous semble que vingt-cinq francs, pour onze jours de détention, forment une somme bien minime, et nous doutons fort qu'aucun des honorables conseillers de la cour de Nancy, voulût pour une somme même double subir une incarcération semblable; et cependant il est probable que leur famille n'aurait pas eu à en souffrir plus que d'un voyage à la campagne, au lieu que celle de Pêcheux a pu et dû souffrir de la privation de son chef. Dira-t-on que notre assimilation est ridicule!.. nous ne le pensons pas, car l'article 1<sup>er</sup> de la charte, porte que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

## DIALOGUE ENTRE UN PRÉSIDENT ET UN AVOUÉ.

*L'avoué.* M. le président, je vous prie de retenir cette cause.

*Le président.* Elle viendra à son tour.

*L'avoué.* Mais, Monsieur, elle est très-urgente, il s'agit d'une contrainte par corps.

*Le président.* Que votre client se cache.

*L'avoué.* La cour a l'habitude de retenir ces causes.

*Le président.* L'affaire est au rôle, et si vous insistez, elle ne viendra pas du tout.

Nous prévenons les lecteurs que ce n'est pas une facétie de notre part; nous avons lu ce dialogue dans tous les grands journaux, et il n'a pas été démenti.

La lettre suivante a été adressée à l'Académie de Lyon par plusieurs chefs d'atelier de la campagne. On nous prie de l'insérer, et nous n'y voyons aucun inconvénient; elle présente même aux érudits une étude précieuse du patois lyonnais. C'est pourquoi nous nous garderons bien de la traduire en français.

Monchus lou rédactu,

Je vos prayons de bitau nutra letra din vutro journal vos nos fériau grind plâsi.

A monchus lou-zacadémichins de Lyon.

Monchus!

L'an passau vo-z'avi prayet nutro peur d'hommes de vos fèire ina litanie de tot lou noms de cèllos de nutros confrauros de Lyon qu'ayant lou qualitaux par être médaillas, yant charchi, yant traforau par tota la villa et lou fouborgs, dépis St-Georgeo jusqu'à la Cruix-Rossi; yant fouilla, yant tria et la bravora, et la man-d'ouvra tant bin qu'ayant pu. Y comptavout avoua rason sus ina placi pré de vo-z'outros, lou jor de la distribuchon de cèlles médaillis, y crayant bailli l'accolada... tot icin s'est passò sin ellos.

Monchus lou zacadémichins! vos auriau dû songi quin schusaissant vos mèimo nutro prud'hommos par être lou meillus jûgeos par counnaître lou mérito du travail de la saya, de mèimo que vo-zétois lou meillus connaïssus par la graméra et par lou latin, voire mèimo la physica et la magya, y ne deviant pau n'être que vutrons schius de chassi que vo-z'au fé counnaître lou meillu gibi.

Songis qu'à la grand fèita de Jacquard, y an étou invitau à se schetau su ina bella banquetta de veloux rogi, à couteau ina trentana de ménestriss, lou zuns frilravout, lous autres trompetavout et chapoutavout sus de grouz tambors.

Pisquo lou z'otorigiaux lo-zant invitau à prendre placi à la piantachon de cèlla grand fantoûma de far in l'honneur de Jacquard, y poviant bin être présins à la distribuchon de quauques pititos médaillis. Si vo-zy revenis inoutra va ce tyau, ina fa, ne comptau pau sus ellos par vo-z'aguic à charchi lou vrai mérito. Si nutro prud'hommos ne se soveniant pau de cèlla iqui y foudré qui n'ayant ni cœr ni vargo-gui.

Par de monchus de vutra sorta qu'on diot pris savins que de curaux, y gniet pau biou de se comportau comme de mau apprais; cin fé mau parlau de vos.

Y est in ouzant comptau que vos ne manqueri pau d'invitau nutros prud'hommos cetyan que j'an l'honneur d'itro,

Monchus lou z'accadémichins,

Vutro très-homblos sarvitors,

Plugeors veloutis de le montagnis.

D'Iseran, Corzy, Messimi, Brindaud, Sanibé, Lintilly, Labrela, Sorci, et outros pa-ys du départemint du Rhodno.

Çu dimècro, 11 janvi dix huit cent quarinte-trais.

## THÉÂTRES.

Les *Diamants de la Couronne* et le *Domino Noir* ont, avec le ballet de *Giselle*, agréablement varié le répertoire du Grand-Théâtre. M. Couderc s'est montré avec succès dans les deux opéras comiques que nous venons de citer. M. Jansene doit commencer dans peu de jours ses représentations dans le *Postillon*, le *Brasseur* et le *Roi d'Yvetot*. Mlle Bertin va faire son troisième début dans le ballet *la Sylphide*, et M. Delahaye, dont la santé améliorée, lui a per-

mis de reparaitre dans *Guillaume Tell* et *la Favorite*, va incessamment nous faire entendre les *Huguenots*.

On annonce que la plus grande partie des engagements pour l'année prochaine est déjà signée, et que c'est sur cette troupe presque entièrement de son choix que le nouveau directeur, M. Duplan, devra être jugé.

Le théâtre des Célestins nous a offert en fait de vaudeville *Mérovée*, qui n'a rien de commun avec le roi franc de ce nom, mais qui a pour effet de déso-piler la rate la plus atrabilaire. La pièce capitale est le drame de *Mathilde*, par MM. Félix Pyat et Eugène Sue. Ce drame est tiré comme on sait de l'ouvrage de ce dernier, qui a pour titre *Mémoires d'une jeune femme*. Si nous étions appelés à juger la moralité de ce drame, nous serions entièrement de l'avis de la *Province*, et nous ne croyons pas par là faire acte de prud'homie mal placé. Mais comme nous sommes appelés à rendre compte, non de nos propres impressions, mais de celles du public; comme nous sommes appelés à juger le théâtre que sous le rapport purement scénique, nous devons dire que *Mathilde* est un drame attachant et qui luttera pour le nombre des représentations avec *la Grâce de Dieu*. Toute la presse a été unanime et ses éloges ne se sont pas bornés au drame seul, ils se sont adressés à tous les acteurs sans exception: MM. Alexandre, Ambroise, Dorsay, Henry; Mesd. Lefebvre, Wable et Legaigneur.

Nous avons enrichi dernièrement les colonnes de ce journal d'une circulaire mirobolante, contenant la profession de foi d'un marchand de cha-bons; nous pensons que la pièce officielle suivante est digne également d'y figurer.

## LES ADIEUX D'UN GARDE CHAMPÊTRE.

« Le sieur Joseph Cusin, soussigné, ancien militaire retraité, qui, depuis vingt-deux ans, remplit les fonctions de garde-champêtré, et qui dans ce moment est garde de la ville de la Guillotière, vient de donner sa démission qui sera valable fin février.

« En résiliant ses fonctions le sieur Cusin croirait manquer à tous ses devoirs, si, plein de reconnaissance pour M. le maire, MM. les adjoints et le conseil municipal, il ne leur offrait pas les témoignages sincères de ses regrets; il remercie aussi les habitants de la Guillotière et des Brotteaux, qui ont eu tant de bienveillance pour lui, et s'estimera heureux, en quittant son emploi, de conserver l'estime et la considération de ses compatriotes; ce sera sa plus douce récompense.

Signé CUSIN. »

## DÉCES SURLÉNUS A LA CROIX-ROUSSE;

DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1843.

Anthelme Liaudet, cafetier, 66 ans, place de la Croix-Rousse, 2.  
Jean Peronet, maçon, 20 ans, rue du Chapeau-Rouge, 15.  
Pierre-Henri Margue, fabricant d'étoffes, rue des Tapis, 3.  
Marie-Anne Chanu, domestique, 77 ans, rue du Chapeau-Rouge, 12.  
Pierre Silve, fabricant d'ét. de soie, 46 ans, rue de la Citadelle, 1.  
Antoinette Four, couturière, 78 ans, rue d'Enfer, 18.  
Vincent Rainaud, cultivateur, 75 ans, rue du Mail, 35.  
André Caron, propriétaire, 79 ans, Grande-rue, 43.  
Claire Pommier, femme Escotier, 72 ans, rue Dumenge, 4.  
François Marmonnier, fab. d'ét., 48 ans, Grande-rue 99.  
Anne-Louise Marion, femme Troncien, 41 ans, quai de Serin, 7.  
Françoise Péaud, femme Battu, 24 ans, rue d'Enfer, 2.  
Pierre Benou, homme de confiance, 77 ans, cours d'Herbeville, 16.  
Jean-Pierre Bernard, cordonnier, 39 ans, rue Dumenge, 8.  
François Thibaudon, boisselier, 75 ans, rue des Fossés, 19.  
Anthelme Baurdier, fabricant d'étoffes, 37 ans, rue du Mail, 17.  
Enfants: 45. — Enfants morts nés: 6. Total: 38.

## J.-B. CARSE,

Rue du Chapeau-Rouge, maison Botton, au 1<sup>er</sup>,  
Vis-à-vis le n° 15,

A repris le Pliage pour la fabrique, et se charge des imprimés et chinés de toute largeur. A l'aide d'une nouvelle méthode et d'un nouveau mécanisme il érite les chaples et plie tous les articles à demi-musette.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE. IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.